

**AU/31/1.1.3/20231228/188**

Objet : Marché de services d'assurances

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20201228/104 du 28 décembre 2020 relative à la signature de marchés publics d'assurances pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU le marché n° 20202493900601 signé avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques constitué par VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG - 30177 Hanovre (Allemagne), société portant le risque, et les Assurances PILLIOT - 62921 Aire sur la Lys, courtier mandataire, pour l'assurance en dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la Commune ;

CONSIDERANT que la société portant le risque a informé la Commune de sa décision de dénoncer le contrat à la prochaine échéance (31/12/2023) sans motivation particulière, mais dans le respect du préavis contractuel de six mois ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette décision, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure, aucune offre n'a été réceptionnée ;

CONSIDERANT que, lorsqu'à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée par un pouvoir adjudicateur, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, le code de la commande publique permet la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées (article R2122-2 du code de la commande publique) ;

CONSIDERANT qu'en raison du délai très court dont disposait la Commune pour la conclusion d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la suite de la procédure d'appel d'offres infructueuse, et des difficultés que rencontrent les collectivités territoriales pour s'assurer face au désengagement de certaines compagnies d'assurances, la Commune n'avait pas d'autre choix que d'opter pour cette solution pour obtenir une offre ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Commune en date du 7 décembre 2023, constatant l'absence d'offres à la suite de la procédure d'appel d'offres ouvert et prenant acte de la décision de la Commune de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence,

#### **DECIDE**

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est l'assurance des dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la Commune ;
- avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques constitué par : HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances, société portant le risque, 25 quai Lamandé - 76600 Le Havre, et le groupe SATEC, courtier mandataire et gestionnaire, 4 Place du 8 mai 1945 - 92532 Levallois Perret ;

- dont le montant annuel est calculé comme suit :

- Taux HT au m2 révisable annuellement sur la base de l'indice RI : 2,00 euros
- Frais de police Helvetia : 35 euros (forfaitaire)
- Frais et honoraires Groupe SATEC : 10 300 euros (forfaitaire)

Ainsi, la cotisation provisionnelle pour l'année 2024 s'élève à 102 461 euros HT sur la base d'une surface de bâtiment égale à 46 063 m2. La cotisation d'assurance est soumise aux taxes et contributions fixées par la réglementation.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2024, chaque partie pouvant dénoncer le contrat à chaque échéance annuelle avec un préavis de quatre mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 28 décembre 2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 29/12/2023

Publié le : 08/01/2024.